

Balcon et loggia attaché au bâtiment principal

180. Le tableau suivant s'applique à un balcon ou une loggia faisant corps avec le bâtiment principal.

Tableau 12. Balcon ou loggia faisant corps avec le bâtiment principal

Balcon ou loggia faisant corps avec le bâtiment principal			
Types d'utilisation des cours	A, C, D, E	B	1
Distance minimale d'une ligne de terrain			
Avant (m)	0,6	0,6	2
Avant secondaire (m)	0,6	0,6	3
Latérale et arrière (m)	1	1	4
Saillie maximale			
D Cour avant et avant secondaire (m)	1,85 (art. 181)	0,65 (art. 181)	5
E Cour latérale (m)	1,85 (art. 181)	0,65 (art. 181)	6
F Cour arrière (m)	2,5 (art. 181)	0,65 (art. 181)	7
Empiètement dans les marges minimales	Autorisé	Autorisé	8
Dimensions			
Largeur min / max (m)	-/-	-/-	9
Longueur min / max (m)	-/-	-/-	10
Hauteur maximale (m)	-	-	11

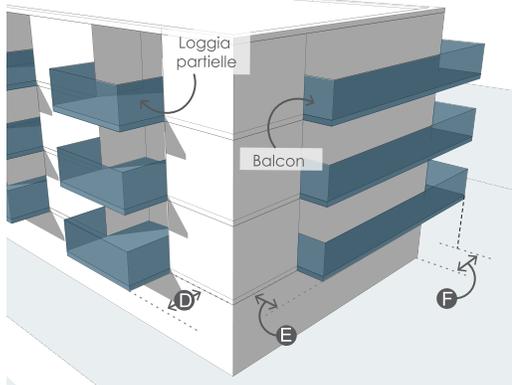


Figure 41. Saillie maximale d'un balcon ou loggia

181. Malgré la sous-section 1, la saillie maximale d'une loggia est mesurée horizontalement à partir du plan de façade qu'elle excède, conformément à la pastille **D** de la figure 41 ci-dessus.

CDU-1-1, a. 51(2023-11-08);

181.1 Lorsque deux balcons ou loggias sont adjacents, un mur-écran d'une hauteur d'au plus 1,8 m, mesurée à partir du niveau du plancher de ces balcons ou de ces loggias, dont les matériaux sont conformes à ceux autorisés à la section 5 du chapitre 4 pour une clôture, peut être installé à la jonction des deux balcons ou loggias.

CDU-1-1, a. 52(2023-11-08);